



Sud Collectivités Territoriales de Saint-Herblain
2 rue de l'hôtel de Ville 44800 Saint-Herblain

Monsieur le Maire
BP 50167
44802 Saint-Herblain

Saint-Herblain, le 10 juin 2022

Objet : Application de la prime "Ségur de la santé" pour l'ensemble des agent.es exerçant des missions d'accompagnement social.

Monsieur le Maire,

En application des mesures prises dans le cadre du « Ségur de la santé », le décret n°2022728 a été publié le 28 avril 2022, relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Peuvent ainsi bénéficier de cette prime les fonctionnaires et les agent.es contractuel.les relevant des cadres d'emplois mentionnés en annexe du décret et exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatives.

Bien que le versement de cette prime d'un montant de 183 euros net ne s'impose pas à l'autorité territoriale, le syndicat SUD la revendique à la mairie de Saint-Herblain pour tous les agent.es exerçant des missions d'accompagnement social (senior, action social) quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuel.les).

Les agent.e.s attendent d'être véritablement reconnu.e.s. dans leur travail, ce qui passe par des conditions morales et financières décentes.

La crise sanitaire que la France a connu ces dernières années a mis en lumière les difficultés des métiers du social. C'est bien sur la fiche de paie que la correction doit apparaître.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le bureau de SUD

David JANNIN
Secrétaire de la section SUD CT Saint-Herblain